

**DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017****Objet : AIN MEDIATION**

-----  
Membres élus présents : MM AROT - BAILLY - BALAGUER - MME BERTHOLON - MME BERTILLOT - MM. BERTOLOTTI - BORTOT - MME BRUN-MILLET - MM. BUGAUD - CAUQUY - MME DELLABLANCHE - MM. FONTENAT - FRATTA - GALLET - GINOT - JOSEPH - JOUSSEAU - MME LANGLAIS - MM. LUGAND - MARMILLON - MASCIOTRA - MONNET - MME NALLET - MM. PENON - PERRAUT - PHILIBERT - VERNE - MMES VILLARD - VOLLERIN  
-----

*Intervention de Agnès BERTILLOT, Vice-présidente Secrétaire*

La CCI est sollicitée dans le cadre de la création d'une nouvelle association "Ain Médiation".

Cette association aura pour objectif de proposer une médiation de la consommation afin de trouver un règlement amiable aux litiges opposant professionnels et consommateurs.

En effet, depuis un décret et une ordonnance de 2015, pour régler un litige relatif à l'exécution d'un contrat de vente de marchandises ou de prestation de services, un professionnel doit systématiquement proposer au consommateur une médiation, mécanisme de résolution extrajudiciaire des litiges, réalisée par un tiers désigné, le médiateur, afin de résoudre ce conflit à l'amiable et d'éviter une action en justice.

Pour le consommateur, le recours au médiateur est gratuit, confidentiel et facultatif.

L'association Ain Médiation proposera ses services via des bénévoles, professionnels ou anciens professionnels, aux petites entreprises du département, pour une adhésion modique de l'ordre de 50 € par an et un coût de médiation au pourcentage du montant du litige.

Il existe en France un certain nombre de médiateurs de la consommation, notamment par branche professionnelle, mais dans le département, cette association généraliste serait la première.

Notre Compagnie est sollicitée pour être membre de droit de cette association, aux côtés de la Chambre de Métiers, de l'association des Familles de France, de l'association des Commerçants de Bourg en Bresse, de l'association de défense de consommateurs FO et de l'association de défense de consommateurs Orgeco.

Les membres de droit n'ont pas de cotisation à acquitter.

Il nous est aussi demandé d'accepter que cette association soit domiciliée à la Chambre, ainsi que la mise à disposition gracieusement d'une salle de réunion pour leur Assemblée Générale et un bureau (une à deux fois par mois) pour leurs rendez-vous de médiation.

Une convention de partenariat devra être alors conclue entre la CCI et l'association pour entériner les termes de cette organisation.

Cette association à but non lucratif, destinée à nos ressortissants, pourra faciliter leurs démarches en cas de litige avec un particulier.

Notre mission sera limitée à une information sur le dispositif de la médiation de cette association via notre site internet.

Considérant :

- la recommandation de la Direction de la Protection des Populations,
- l'intérêt qu'apporterait cette domiciliation à la CCI, rassurante pour les entreprises concernées,
- la nécessité pour les professionnels de disposer de cette ressource dans la gestion de leurs difficultés avec les consommateurs.

AB	JMB

## **DELIBERATION D'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CCIT AIN : 9 JANVIER 2017**

Objet : **AIN MEDIATION**

-----

le Bureau vous propose de valider l'adhésion de notre Compagnie à l'association Ain Médiation, dans les conditions exposées.

**L'Assemblée,**

**vu l'exposé d'Agnès Bertillot, Vice-présidente Secrétaire, et considérant :**

- **la recommandation de la Direction de la Protection des Populations,**
- **l'intérêt qu'apporterait cette domiciliation à la CCI, rassurante pour les entreprises concernées,**
- **la nécessité pour les professionnels de disposer de cette ressource dans la gestion de leurs difficultés avec les consommateurs.**

**- approuve à l'unanimité l'adhésion de la Chambre à l'Association Ain Médiation, dans les conditions exposées**

**- accepte la domiciliation de cette association dans les locaux de la CCI de l'Ain, et met à disposition d'Ain médiation gracieusement une salle de réunion pour leur Assemblée Générale et un bureau (une à deux fois par mois) pour leur rendez-vous de médiation.**

La présente délibération a été prise dans les conditions suivantes :

- Nombre de Membres Élus .....	36
- Nombre de Membres en exercice .....	36
- Nombre de Membres présents .....	29
- Nombre de voix pour .....	29
- Nombre de voix contre .....	0
- Nombre d'abstentions .....	0

Pour Extrait Certifié Conforme,

**Original signé**

Agnès BERTILLOT  
Vice-présidente Secrétaire

**Original signé**

Jean-Marc BAILLY  
Président